



CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CLEMENT-LES-PLACES

PROCES-VERBAL

Séance du 20 janvier 2026

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 janvier 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice le jour de la séance : 15

Présidente : Madame Patricia BLEIN, Maire

Secrétaire élue : Madame Florence DEJOIN

Etaient présents : Mme Patricia BLEIN – Mr Denis COLLOMB – Mme Florence DEJOIN – Mr Frédéric PETIT – Mme Jeanine RIVOLLIER – Mme Bernadette CHALANDON – Mr Philippe DUPEUBLE – Mr Gabriel BLEIN – Mr Maxime BERGER – Mr Daniel FOL

Etaient absents excusés : Mr Gilbert BLEIN (POUVOIR à Mr Gabriel BLEIN) – Mr Sylvain SANCHEZ (POUVOIR à Mme Florence DEJOIN) – Mme Odile SEVE – Mme Pascale GEY (POUVOIR à Mme Patricia BLEIN) – Mme Emilie TAGLIAZUCCHI

1-AUTORISATION DE MADAME LE MAIRE PAR VOIE DE REGULARISATION – MARCHÉ DE TRAVAUX – REAMENAGEMENT DE LA GRANDE RUE – RD 101 ET DEVELOPPEMENT D'UNE CONTINUITE PIETONNE AU CŒUR DE BOURG – POINT RAJOUTE A L ORDRE DU JOUR.

Sachant que Madame le Maire, par délibération du 25 mai 2020, et pour sa durée de mandat a obtenu la délégation de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 300 000 euros HT.

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, que dans le cadre des travaux de réaménagement de la Grande Rue (RD 101) et développement d'une continuité piétonne en cœur de Bourg, la procédure de passation utilisée a été la procédure adaptée ouverte avec publicité.

La procédure a été lancée le 23 juin et s'est clôturée le 21 juillet 2025.

Une seule offre a été reçue, celle de la Société EIFFAGE, après une phase de négociation, celle-ci a été retenue pour un montant de 399 994.48 euros HT (inférieure de 3.56% par rapport au montant estimé par le maître d'œuvre).

Nonobstant la présentation du résultat de la consultation en conseil municipal, la présente délibération vise à régulariser l'autorisation accordée à Madame le Maire pour la signature du marché.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

-Décide d'attribuer l'unique lot à l'entreprise EIFFAGE RHONE CENTRE EST de CORBAS (RHONE), pour un montant de 399 994.48 euros HT.

-Donne pouvoir, par voie de régularisation, à Madame le Maire pour signer tous les documents afférents au marché décrit

ci-dessus et leurs éventuels avenants.

2-ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION EN MATIERE DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE PORTEE PAR LE CDG69

Le Maire expose :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

-Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette participation devient obligatoire pour :

-Les risques prévoyance à effet du 01er janvier 2025 (montant minimal de 7 euros brut mensuel par agent, selon l'article 2 du décret N° 2022-581). Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité (articles 3 et 4 du décret précité),
-Les risques santé à effet du 01er janvier 2026 (montant minimal de 15 euros brut mensuel selon l'article 6 du décret N° 2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Le Centre de Gestion du Rhône et de la Métropole de LYON a procédé, au titre de son obligation (article L 827-7 du code général de la fonction publique) au lancement d'un appel public à concurrence régi par les dispositions du décret N° 2011-1474 en vue de conclure des conventions de participation et de leurs contrats collectifs à adhésion facultative des employeurs de son ressort et des agents pour les risques prévoyance et santé.

Le Centre de Gestion du Rhône et de la Métropole de LYON a sélectionné, à l'issue de cette consultation et après analyse des candidatures et des offres, par délibération N° 2025-33 du 30 juin 2025 et après avis de son CST rendu le 16 juin 2025 :

-Pour le risque prévoyance, l'organisme d'assurance ALLIANZ Vie, représenté par l'intermédiaire en assurance COLLECTEAM,
-Pour le risque santé, l'organisme d'assurance Mutuelle Nationale Territoriale.

LE CONSEIL MUNICIPAL, invité à se prononcer,

Oui l'exposé de Madame le Maire et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré,

Vu les articles L 827-1 et suivants du Code Général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,
Vu le décret N° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 08 novembre 2011,

Vu le décret N° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la convention d'adhésion au dispositif de protection sociale complémentaire annexée,

Considérant l'intérêt d'adhérer à la convention de participation prévoyance pour ses agents.

LA COMMUNE DE SAINT CLEMENT LES PLACES

Article 1- Approuve la convention d'adhésion qui lie la collectivité et le centre de gestion du Rhône et de la Métropole de LYON et autorise le Maire à signer ainsi que tout document afférent.

Article 2- Décide d'adhérer à la convention de participation portée par le CDG69 :

- Pour le risque prévoyance et au contrat collectif d'assurance correspondant, souscrits auprès de l'organisme d'assurance ALLIANZ VIE, représenté par l'intermédiaire en assurance COLLECTEAM
Les garanties prendront effet à compter du 01er janvier 2026

Article 3- Décide de verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention et du contrat collectif d'assurance :

-Pour le risque prévoyance :
D'un montant forfaitaire mensuel brut par agent de 7 euros

Aux agents qui adhéreront au contrat conclu dans le cadre de la convention de participation du CDG69 pour le risque
« Prévoyance ».

Article 4- Approuve le taux de cotisation proposé aux agents fixé à 2.05% pour le régime de bas de prévoyance.

Article 5- Autorise le Maire à signer tout document contractuel, y compris tout avenant avec le prestataire retenu dans le cadre de la convention de participation, nécessaires à leur mise en œuvre.

Article 6- D'approuve le paiement au CDG69 d'une participation annuelle de 100 euros relative aux frais de gestion qui correspond aux tranches ci-dessous. Les effectifs de la commune comptent 4 agents.

Strates	Santé	Prévoyance
1 à 30 agents	100 €	100 €
31 à 50 agents	200 €	200 €
51 à 150 agents	300 €	300 €
151 à 300 agents	400 €	400 €
301 à 500 agents	500 €	500 €
501 à 1000 agents	600 €	600 €
Collectivités non affiliées	900 €	900 €

Article 7- De dire que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

3-MISE EN PLACE D'UNE PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le Code des Assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,
Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu l'ordonnance N° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,
Vu les dispositions du décret N° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu le décret N° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

-De participer à compter du 01er janvier 2026, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la complémentaire santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,

-De verser une participation mensuelle de 15 euros à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie santé labellisée.

4-CONVENTION FONDS DE CONCOURS – MISE A DISPOSITION D ARCEAUX A VELO

Dans le cadre du projet AVELO2, mais aussi en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), compétente en matière de mobilité active, partagée et solidaire, la CCMDL travaille sur le développement de la pratique cyclable pour les déplacements du quotidien. Ainsi, afin de le favoriser, elle a déployé du stationnement adapté aux vélos sur l'ensemble de son territoire.

Afin d'orienter cette stratégie de déploiement, la commune avait répondu favorablement à un questionnaire transmis courant juillet 2023, pour recenser les stationnements cyclables existants.

La CCMDL, dans un objectif de mutualisation des moyens, a proposé aux communes de son territoire de porter la consultation concernant la fourniture d'arceaux vélos, le volume commandé permettant d'obtenir des offres plus avantageuses économiquement.

A ce titre, en 2024, la CCMDL a financé l'achat d'arceaux qu'elle a ensuite mis à disposition de la commune par le biais d'une convention de mise à disposition. La commune dispose aujourd'hui de quatre arceaux dont quatre en finition platine.

La CCMDL a bénéficié d'une subvention AVELO2 à hauteur de 55 % pour l'achat desdits arceaux. Il était proposé aussi que la commune puisse, par le biais d'un fond de concours, participer au financement de ces arceaux. Ainsi, il est proposé une prise en charge communale à hauteur de 45% du montant de la base de subvention (prix unitaire TTC des arceaux, diminué du FCTVA de 16,404 %) soit 176.96 euros € pour la commune de SAINT-CLEMENT-LES-PLACES.

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal d'approuver les termes de la convention de fonds de concours à intervenir entre la CCMDL et la commune

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la convention de mise à disposition d'arceaux conclu entre la CCMDL et la commune

Vu le projet de convention de fonds de concours à intervenir,

Où l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres votants,

DECIDE

- 1) APPROUVE les termes de la convention de fonds de concours à intervenir pour l'achat d'arceaux Vélo.
- 2) AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention,
- 3) DIT que le fonds de concours s'élève à 176.96 € pour la commune,
- 4) CHARGE l'ordonnateur et le comptable public, chacun en ce qui le concerne, de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication et de la réception par le représentant de l'Etat.

5- Le Conseil Municipal fixe les tours de scrutin à l'occasion des élections municipales des 15 et 22 mars 2026

6- Fait un point sur l'avancement des travaux d'aménagement de la RD 101 : Les entreprises EIFFAGE et TP LACASSAGNE sont assurés actuellement la pose des trottoirs. Un avenant devra être validé pour des travaux supplémentaires « Montée de l'horlogerie ».

7- Le Conseil Municipal est informé du dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme depuis la dernière séance soit le 20 janvier 2026.

Comptes-rendus des commissions communales et intercommunales :

-Compte-rendu formulé par Bernadette CHALANDON et Jeanine RIVOLLIER :

Les décorations de Noël seront enlevées par la commission village le 24 janvier.

-Compte-rendu formulé par Mme Jeanine RIVOLLIER :

Un accord de principe est donné pour occuper la salle du foyer rural certains vendredi après-midi à l'occasion d'un atelier sur la prévention des chutes pour les personnes de plus de 70 ans.

Compte-rendu formulé par Gabriel BLEIN et Philippe DUPEUBLE :

— Sur l'exercice 2026, les travaux de voirie à réaliser en partenariat avec la CCMDL sont : Une partie du chemin des Violettes, L'Impasse du Roussiau et des points à temps sur la rue « Montée du Relais ». Un rendez-vous sera fixé avec un agent du service voirie de la CCMDL dans le courant du mois de février afin de prendre connaissance des travaux envisagés.

Questions diverses :

Suite à la révision générale du PLU en août 2020, les personnes publiques associées ont été sollicitées en septembre 2025 afin d'émettre un avis. Des réserves et observations ont été mentionnées. La commune est dans l'attente de la nomination du commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif.

Depuis le 01^{er} février 2026, toute personne qui souhaite déposer une demande d'autorisation d'urbanisme pour un projet sur la commune a la possibilité de déposer un dossier dématérialisé sur le Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) : <https://gnau41.operis.fr/montsdulyonnais/gnau/#!/>. Ce site est accessible 7j sur 7j et 24H sur 24H. La création d'un compte est nécessaire.

Il est donné lecture du courriel adressé par les Jeunes Agriculteurs du Rhône annonçant deux projets importants sur l'exercice 2026 : la fête de l'agriculture qui aura lieu sur la commune les 5 et 6 septembre 2026 et les 30 ans de Beaujol' en scène. L'Assemblée Générale mixte des Jeunes Agriculteurs et d'Agriculture Jeune aura lieu le vendredi 13 mars 2026.

Une réunion de la commission Finances aura lieu le 04 février 2026 afin de préparer le budget principal. Une discussion aura lieu notamment sur les subventions à attribuer aux associations de la commune et extérieures.

Les agents communaux remercient la municipalité pour l'attribution de chèques cadeaux OSER à l'occasion des fêtes de fin d'année.

La prochaine séance du conseil municipal aura lieu le JEUDI 05 mars 2026.

Délibère au sujet de nombreuses autres questions diverses.

Le Maire,



La secrétaire,

A handwritten signature in blue ink, likely belonging to the commune secretary.

